

DEPARTEMENT	REPUBLIQUE FRANCAISE
YVELINES	Liberté – Égalité – Fraternité
CANTON	ARRÊTÉ DU MAIRE
RAMBOUILLET	
COMMUNE	
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Création d'un branchement eaux usées et télécom 63 rue des Grands Meurgers

Vu Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 63 rue des Grands Meurgers, afin de procéder dans les meilleures conditions de sécurité à des travaux de création d'un branchement eaux usées et télécom

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux, **du jeudi 27 février 2025 au vendredi 28 février 2025**, la réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue précitée, sera la suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier,
- La circulation des véhicules devra être réglementée par la mise en place de panneaux de signalisation ou la pose de feux tricolores par alternat, installés par l'entreprise responsable des travaux
- Dès l'achèvement de ces travaux, la réfection de la chaussée et du trottoir devra être identique à l'existant (confort sonore) et revêtue définitivement (compactage et enrobé). Un passage des services techniques sera effectué lors du rebouchage pour validation de la réfection. Si avis négatif des services techniques (défaut planéité), l'entreprise définie à l'article 2 devra reprendre l'ouvrage jusqu'à avis favorable des services techniques.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 2 : L'entreprise ST2P REY demeurant 21 rue de la Butte de Ravanne – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 2,00 €/m²/jour
- Tranchée : 1,50 m x 3 m = 4,50 m²
- 4,50 m² x 2,00 € = 9,00 €/jour
- 9,00 € x 2 jours = 18,00 € (dix-huit euros)

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 5 : : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise ST2P REY,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 20 février 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.